

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A									
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B									
	H-6 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : De voisinage									
	C-2 : De quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		•							
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
C-6 : Grande surface										
C-7 : Divertissement										
C-8 : D'amusement										
C-9 : Récréotouristique										
C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A										
C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B										
C-12 : De faible nuisance										
C-13 : De forte nuisance										
I : INDUSTRIE										
I-1 : Haute technologie										
I-2 : Légère										
I-3 : Lourde										
I-4 : Extractive										
I-5 : Des déchets et des matières recyclables										
P : PUBLIC										
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel										
P-2 : Service public		•								
P-3 : Infrastructure et équipement										
A : AGRICOLE										
A-1 : Culture										
A-2 : Elevage										
A-3 : Elevage en réclusion										
A-4 : Service et transformation										
A-5 : Consolidation résidentielle										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée		•	•						
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	10	7							
	Superficie d'implantation minimale (m ²)	120	60							
	Superficie d'implantation maximale (m ²)	/	/							
	Hauteur en étage(s) minimale	2	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3	1							
	Hauteur en mètres minimale	7	3							
	Hauteur en mètres maximale	11	10							
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	(%) d'occupation min/max	10/75	/							
	MARGES									
Avant minimale (m)	7	6								
Latérale minimale (m)	4	1								
Latérales totales minimales (m)	8	3								
Arrière minimale (m)	7	4								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	25	14								
Profondeur minimale (m)	7	7								
Superficie minimale (m ²)	750	400								
DIVERS										
PIIA										
PAE										
Notes particulières		(1)								
NOTES							Amendements			
(1) La subdivision des locaux est autorisée. Les locaux doivent avoir une superficie minimale de 30 m ²							No. Regl.	Date		
							2011-11 ¹	2012-03-21		
							2018-16 ²	2016-06-20		

¹ (article 2.13.33, règlement 2011-11, annexe « AG »)

² (article 2.19.5, règlement 2018-16, annexe « B-5 »)